Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20261026-2026_51-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SEGLIEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE PONTIVY
Le : 28/10/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 26 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SEGLIEN s'est réuni à la MAIRIE DE SEGLIEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANIVET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/10/2026.

Présents : M. GANIVET Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Anne-Laure, BIHOES Claire, CHRISTIEN Nathalie, LE FUR Christelle, LE TENNIER Marie, PALISSE Audrey, POTHIER Laure, MM : CHRISTIEN Mickaël, DHENNIN Pierrick, GUERIN Benoît, POULIZAC Maxime, ROBIC Quentin, THOMAS Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BROUSSOT Mikaël à M. GANIVET Laurent

A été nommé(e) secrétaire : M. GUERIN Benoît

2026-51 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET N°72304 : LOTISSEMENT DU PRESBYTÈRE

La commune de Séglien a engagé la vente d'un lot issu du lotissement du presbytère par l'intermédiaire d'un agent immobilier. Lors de l'élaboration du budget primitif 2026 pour ce budget annexe, aucune provision n'avait été prévue pour couvrir les honoraires liés à cette transaction. Afin de régulariser cette situation et de permettre le passage des écritures comptables, il est nécessaire d'adopter une décision modificative pour ajuster les crédits en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 1612-11 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise les collectivités à prendre des décisions modificatives pour ajuster les crédits de la section de fonctionnement afin de régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre ;

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la vente d'un lot du lotissement du presbytère a été réalisée par l'intermédiaire d'un agent immobilier, générant des honoraires non prévus au budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces honoraires, d'un montant de 2 500 €, doivent être inscrits en dépense de fonctionnement au compte 6226 (honoraires généraux) ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20261026-2026_51-DE

CONSIDÉRANT que la recette issue de la vente du terrain, d'un montant de 12 666 €, doit être enregistrée au compte 7015 (vente de terrains aménagés) ;

CONSIDÉRANT que ces ajustements permettent de refléter fidèlement la réalité comptable et de garantir la régularité des écritures ;

➢ **Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, DÉCIDE :**

Article 1 : D'inscrire en dépense de fonctionnement, au compte 6226 (honoraires généraux), une augmentation de crédits de 2 500 €.

Article 2 : D'inscrire en recette de fonctionnement, au compte 7015 (vente de terrains aménagés), une augmentation de crédits de 12 666 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/10/2026
Le Maire
Laurent GANIVET

MAIRIE DE SEGLIEN (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance
Benoît GUÉRIN